

Arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant reconduction dans sa fonction de Premier Ministre de Monsieur Jean-Claude JUNCKER ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant

- a) reconduction dans sa fonction de Vice-Premier Ministre de Monsieur Jean ASSELBORN ;
- b) reconduction dans leur fonction de Ministre de Madame Marie-Josée JACOBS, Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS, Monsieur Luc FRIEDEN, Monsieur François BILTGEN, Monsieur Jeannot KRECKE, Monsieur Mars DI BARTOLOMEO, Monsieur Jean-Marie HALSDORF et Monsieur Claude WISELER ;
- c) nomination de Monsieur Nicolas SCHMIT, Madame Octavie MODERT, Monsieur MARCO SCHANK, Madame Françoise HETTO-GAASCH et Monsieur Romain SCHNEIDER à la fonction de Ministre.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant énumération des Ministères;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'État;

A r r ê t o n s :

Art. 1^{er} . Les compétences ministérielles sont attribuées comme suit :

- Monsieur Jean-Claude JUNCKER : Premier Ministre, Ministre d'État ; Ministre du Trésor ;
- Monsieur Jean ASSELBORN : Vice-Premier Ministre ; Ministre des Affaires étrangères ;
- Madame Marie-Josée JACOBS : Ministre de la Famille et de l'Intégration ; Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire ;
- Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS : Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ;
- Monsieur Luc FRIEDEN : Ministre des Finances ;

- Monsieur François BILTGEN : Ministre de la Justice ; Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative ; Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; Ministre des Communications et des Médias ; Ministre des Cultes ;
- Monsieur Jeannot KRECKÉ : Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur ;
- Monsieur Mars DI BARTOLOMEO : Ministre de la Santé ; Ministre de la Sécurité sociale ;
- Monsieur Jean-Marie HALSDORF : Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ; Ministre de la Défense ;
- Monsieur Claude WISELER : Ministre du Développement durable et des Infrastructures ;
- Monsieur Nicolas SCHMIT ; Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration ;
- Madame Octavie MODERT : Ministre de la Culture ; Ministre aux Relations avec le Parlement ; Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre ; Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative ;
- Monsieur Marco SCHANK : Ministre du Logement, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures ;
- Madame Françoise HETTO-GAASCH ; Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre de l'Égalité des Chances ;
- Monsieur Romain SCHNEIDER : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ; Ministre des Sports ; Ministre délégué à l'Économie solidaire.

Art. 2. Notre Premier Ministre, Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sortira ses effets au 23 juillet 2009.

Château de Berg, le 23 juillet 2009

Henri

Le Premier Ministre,
Ministre d'État
Jean-Claude JUNCKER